



Conseil Communautaire

21 octobre 2015

Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 21 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents :

LEPAUL Michèle - TRAMESEL Jean-Claude BROUTCHOUX Michel ROUX Christian DELAITRE Michel PETITGENET Sylvain GROSJEAN Alain MARIE Anthony LAURENT Denise DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc DUHAUT Brigitte HUMBLOT Véronique THOUVENOT Bernadette VINEY Daniel CORRIERI Valérie HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian SAUNOIS Charles BALLET Marie-Paule GRILLOT Alain GROSJEAN Christiane GROSJEAN Jean-François MIEGE Benoît AUBRY Patricia DAVAL Michel ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul RICHARD Michel URMES Marie-France GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BAVARD Martine LARRIERE Liliane DOUCET Edith JOAQUIM Jean LEROY Hervé VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire

Etaient absents excusés :

DHOS Lionel (procuration à Jean-Claude Tramesel) – Véronique LEYVAL (procuration à Alain Grillot) – GEROME Jean-Daniel (procuration à Sylvain PETITGENET) – Nadine BATHELOT (procuration à Michel DESIRE) – Sylvain GROSJEAN (procuration à Benoît MIEGE) - Jean-Paul MILLEROT (procuration à Liliane LARRIERE) – Sabine LARUE (procuration à Edith DOUCET) – Thierry BORDOT

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Grosjean ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présentation ASCOMADE

Avant de débiter le Conseil Communautaire, profitant de la présence d'un grand nombre de maires et d'élus, un exposé sur l'utilisation des produits phyto sanitaire et l'appel à projet « 0 pesticide en Franche-Comté » est proposé par Prisca Van Paassen de l'ASCOMADE.

M. Grillot fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir des documents opérationnels pour le mettre en œuvre sur les communes, et pas seulement une réglementation.

Ordre du jour :

1. Approbation du CR de la séance du 16 septembre 2015
2. Approbation du projet de statuts
3. Désignation d'un représentant à la commission consultative relative à la transition énergétique au SIED 70
4. Décision modificative n°3 budget général
5. Correction de la délibération relative à l'affectation du résultat
6. Résultats prévisionnels sites touristiques
7. Choix du titulaire de la DSP relative à la gestion des accueils ALSH
8. Synthèse étude Petite Enfance
9. Avenants Conventions mise à disposition des locaux pour les NAP
10. Lancement d'une consultation relative à l'élaboration d'un PLUI
11. Validation d'une mission de service civique dans le domaine culturel

Points ajoutés à l'ordre du jour :

Les convocations ayant dû être envoyées plus tôt que d'habitude (15 jours au lieu de 5), en lien avec la procédure de la DSP, la note complémentaire est plus complète.

1. Poste technicienne SPANC : réévaluation du groupe auquel est affecté l'agent
2. Approbation d'une convention cadre pour mise à disposition de personnel avec la commune de Fougerolles
3. Signature d'un contrat de service civique pour le RSP PIJ
4. Reversement par les Francas des cotisations prélevées au titre de la CNRACL sur traitements agents détachés (CCSC)
5. Ouverture d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et d'un poste d'agent de maîtrise en remplacement d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe
6. Modification tarif Délégation de Service Public pour les accueils de loisirs
7. Plan de financement pour la création d'un lieu innovant / Fab Lab, et choix d'un lieu
8. Admission en non valeur et effacements de dettes OM

I. Approbation du CR de la séance du 16 septembre 2015

Mme Lepaul fait remarquer quelques erreurs de frappe: Lionel Dhos (manque L), manque nom secrétaire séance, procuration Sabine Larue

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CR de la séance du 16 septembre 2015.

II. Approbation du projet de statuts

Monsieur le Président invite les membres du conseil à échanger quant aux statuts.

M. Miège remarque, que pour la compétence développement économique, les projets de Fougerolles discutés en juin 2014 n'apparaissent pas. Par ailleurs, la mise à disposition de terrain pour un hôtel d'entreprise ne lui paraît pas pertinente alors que ceux de la CC ne sont aujourd'hui pas complets. La phrase « Conduite d'une démarche prospective de reconversion de friches industrielles » ne lui semble pas opportune et demande à la renommer en « reconversion industrielle, dont les friches ». Concernant les compétences optionnelles, sans savoir si cela doit être classé en environnement ou tourisme, M. Miège constate que la voie verte de Fougerolles n'apparaît pas, alors que cela est évoqué depuis un an et demi.

Pour l'action culturelle, le projet « mise en œuvre et gestion de la médiathèque » n'a pas été voté, donc on ne peut accepter l'énoncé présenté, car il revient à accepter le concept. Il demande si cela peut être reformulé autour de la notion de « gestion du réseau des bibliothèques ». De même, il remet en question le descriptif trop précis de l'interaction avec d'autres services comme le RSP/PIJ ou les EPN.

Mme Hagemann précise que les statuts sont des projets à moyen ou long termes, et qu'ils n'engendrent pas d'obligation de réalisation à court terme. Elle indique qu'on ne peut pas se passer d'un projet culturel. Mme Hagemann, M. Marie et 2 agents ont rencontré la veille M. Lablanche, directeur service lecture publique de la DRAC. Il en est ressorti notamment l'affirmation que la Haute-Saône est un territoire prioritaire pour la région Bourgogne Franche-Comté car il y a un cruel manque de vecteurs culturels. La DRAC est prête à aider, et prendre en compte les contraintes de la collectivité en termes de délai, de financement, de fonctionnement...

M. Doillon estime qu'il y a mélange des genres dans l'« action culturelle ». Le RSP PIJ devrait être dans l'action sociale, et non dans la culture. Il est indiqué que la transversalité du projet rend difficile son classement dans une case.

D'une manière générale, il est admis qu'il y a un blocage sur le terme « médiathèque », une confusion sur le mot, pas d'appropriation. M. Doillon rappelle que l'énoncé proposé dans les statuts pose problème car c'est la définition exacte qui a été rejeté lors du conseil communautaire qui s'est déroulé à Vauvillers. Il faut donc être plus généraliste.

Mme Hagemann a indiqué que la DRAC a autorisé la CC à nommer ce projet comme elle voulait. Par exemple, le terme « Maison de service » est possible.

M. Grillot pense que pour des questions de précautions, il faut faire attention aux termes utilisés. Il est préférable de ne pas employer le mot « médiathèque ».

M. Désiré précise que c'est la même chose pour les voies vertes, il n'est pas nécessaire de les nommer, d'entrer dans le détail. Cela peut très bien entrer dans un paragraphe du tourisme (2^{ème} alinéa). Si la voie verte apparaît dans les statuts, les communes ne pourront pas mettre en œuvre leurs projets. Nous avons tout intérêt à rester général dans l'énoncé des statuts.

M. Miège approuve la nécessité de conserver un certain caractère général pour l'énoncé de la compétence relative à l'itinérance, et donc de ne pas mentionner la voie verte.

M. Petitgenêt propose l'intitulé « Développement culturel et social », pour définir la compétence de la CCHC, ce qui englobe ainsi la mise en œuvre et la gestion d'un réseau culturel, et l'ensemble des autres actions qui pourraient être décidées.

M. Bardot et M. Marie proposent l'énoncé suivant :

« Mise en œuvre et gestion d'un projet culturel communautaire en lien étroit avec le réseau des bibliothèques communales, en relation avec la médiathèque départementale de prêt, et en interdépendance avec d'autres services communautaires mutualisés. »

M. Marie, dans le cadre du développement économique, rappelle que les projets évoqués par M. Miège précédemment ne sont pas des projets communautaires aujourd'hui, donc il n'est pas nécessaire de les inclure dans les statuts. S'ils deviennent des projets communautaires, il conviendra de les intégrer aux statuts.

Pour les friches, il est proposé de retenir la proposition de M. Miège : « Conduite d'une démarche prospective sur la reconversion industrielle, dont les friches. »

Mme Lepaul propose pour la partie Habitat de ne pas se limiter à l'OPAH, qui est un programme, donc lui semble trop restrictif: « Participation au programme OPAH ou PIG -programme d'intérêt général ». Le PIG est donc ajouté.

Décision : le conseil communautaire vote les statuts modifiés à l'unanimité.

III. Désignation d'un représentant à la commission consultative relative à la transition énergétique au SIED 70

M. Petitgenêt propose le Vice-président en charge des questions d'énergie. M. Miège signale qu'il y a déjà 2 élus fougerollais au SIED. M. Marie précise qu'il ne s'agit pas de la même commission.

Décision : le conseil communautaire élit M. Grillot comme représentant à l'unanimité

IV. Décision modificative n°3 budget général

Cette DM fait suite au déménagement du RSP/PIJ dans les locaux du siège.

Décision : le conseil communautaire vote la DM 3 budgétaire à l'unanimité.

V. Correction de la délibération relative à l'affectation du résultat

Il s'agit de mettre en cohérence deux délibérations et de corriger celle du 15 avril concernant le budget.

Décision : le conseil communautaire approuve cette correction à l'unanimité.

VI. Résultats prévisionnels sites touristiques

Ce point d'information fait suite à l'engagement du Bureau de présenter le coût des hébergements en fin de saison touristique.

Vergers de Fontenois

Le déficit au niveau des entrées attendues est plus important que prévu à cause des locations, insuffisantes. Un contrat devait être signé avec Novasol pour la commercialisation du site, mais cela ne s'est pas fait.

M. Désiré explique les limites de Destination 70, qui ne peut louer 15 roulottes. Les agences privées (Novasol par exemple) ne veulent pas travailler avec des collectivités en raison des contraintes juridiques et administratives inhérentes, surtout pour un petit projet. Pour les années suivantes, il va falloir se préoccuper de la commercialisation. Le projet d'OT de territoire peut être une solution. La structure des hébergements ne permet pas d'accueillir pendant 1 semaine 2 adultes+2 enfants, donc insuffisant en juillet/aout. Très correct pour les WE de mai, juin. Mais très insuffisant pour un bel été comme cette année.

M. Follet, gérant, fait bien son travail. Il peut louer 5 ou 7 roulottes, mais pas 15. La piscine municipale voisine reste une verue également. Les 2 projets sont devenus séparés, alors que l'installation du site sur cet emplacement était due à la proximité de la piscine. Selon M. Follet, la réouverture de la piscine municipale peut même nuire à la tranquillité du site. Nous ne pouvons que constater notre impuissance pour équilibrer les comptes, et déplorer un certains nombres de carences sur le matériel.

M. Doillon demande si la fermeture de la piscine pose des questions aux citoyens ?

M. Marie explique qu'il a reçu des avis mitigés, mais très peu de personnes se sont manifestées.

M. Grillot précise que le transfert d'une compétence induit un transfert de charges, donc cela aura toujours un coût pour la commune en cas de transfert de la piscine municipale à la CCHC. Cela n'est pas intéressant financièrement pour la commune.

M. Marie rappelle que les anciennes communes des Belles Sources payent encore pour cette piscine. La CLECT a ponctionné 3000 € à l'ensemble des communes pour le fonctionnement. Or, il n'y a plus de subventions à Fontenois, mais la CC reçoit toujours la part des communes.

Monsieur Marie précise qu'il serait intéressant que la CLECT retravaille sur tous les transferts de charges pour rééquilibrer ces transferts, très différents d'une CC à l'autre. Ce point sera abordé en Conférence des Maires.

Chalets du Lac

M. Désiré présente le bilan des « Chalets du lac » : le cas de ce site est « plus embêtant », car nous montre que notre choix du « couple » de gérant était mauvais. Il y avait très peu de candidats à l'époque. Notre préoccupation était que les personnes qui ont réservés cette saison soient reçues. Le 21 juin, lors de la journée des artisans à la Rochère, déjà des remarques émergeaient quant au service qui n'était plus assuré (restauration et bar ponctuellement fermés). L'été a été difficile, avec des ouvertures très aléatoires.

Rappel des règles de fonctionnement : elles versent un loyer pour le restaurant et l'appartement, une part de celui-ci étant calculée sur le chiffre d'affaire réalisé. Les loyers n'étaient plus payés depuis fin 2014.

Les locataires ont été placés en redressement judiciaire. La principale difficulté dernièrement a été de récupérer les clés de l'ensemble immobilier.

VII. Choix du titulaire de la DSP relative à la gestion des accueils ALSH

Mme Hagemann présente la démarche de la commission DSP, ainsi que les choix réalisés tout au long de la procédure, qui ont abouti à retenir l'offre de l'association des Francas. Elle ajoute que cette compétence représente un gros budget mais qu'elle a une importance prépondérante pour le territoire (qui compte environ 1300 élèves – hors St Loup).

M. Marie précise les données financières de cette DSP :

	Prévisionnel 2015 (pour information)	2016	2017	2018
Périscolaire	391 624	400 160	409 241	419 087
Mercredis	84 997	86 505	87 918	89 593
Petites Vacances	61 253	63 084	64 159	65 351
Eté	61 754	62 514	63 637	64 909
NAP	180 224	112 248	107 136	108 781
TOTAL	779 852	724 511	732 091	747 721

A noter le remboursement de rémunération de quatre salariés, mis à disposition aux Francas par la CCHC, qu'il faut intégrer au coût global en plus des montants ci-dessus.

Décision : le conseil communautaire approuve le choix du prestataire ainsi que le budget proposé à l'unanimité.

VIII. Synthèse étude Petite Enfance

Présentation par Alice Grandjean des premières investigations menées en vue d'étudier les besoins en termes d'accueil de la petite enfance, dans la partie centrale du territoire communautaire. Deux étudiantes ont réalisé un stage à ce sujet durant l'été 2015, au sein de la CCHC.

Mme Doucet demande si les étudiantes se sont renseignées sur les Assistantes Maternelles (AM). Ont-elles toutes le nombre d'enfants en corrélation avec leur agrément ?

Mme Hagemann répond qu'elles n'ont pu se renseigner, cela fait partie du RPAM. Elle précise que pour avoir fait l'enquête personnellement sur certaines communes, elle constate que cela ne se vérifie pas nécessairement. Certaines sont très demandées, d'autres n'ont pas d'enfant.

A. Marie précise qu'il s'agit de deux modes de garde très distincts, pas forcément concurrents. Il s'agit d'un choix de parents. Par exemple, à la crèche, le travail avec enfants, selon un projet pédagogique.

IX. Avenants Conventions mise à disposition des locaux pour les NAP

M. Marie explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer les avenants, aujourd'hui et pour les années à venir, pour les changements d'horaires, de salles ou autres... Cela ne change pas le fond des conventions signées il y a un an, et ne concerne aucune disposition financière.

Décision : le conseil communautaire autorise le président à signer les avenants à l'unanimité.

X. Lancement d'une consultation relative à l'élaboration d'un PLUI

M. De Malliard rappelle que le comité de pilotage s'est réuni le 13 octobre. Il n'y a pas eu de remarques particulières sur le cahier des charges, donc la consultation peut être lancée.

Mme Lepaul demande où en est la demande de subvention. Il est indiqué que le plan de financement sera présenté prochainement.

Décision : le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation à l'unanimité.

XI. Validation d'une mission de service civique dans le domaine culturel

Madame Hagemann présente les missions qui seront exercées dans le cadre d'une mission de service civique d'une durée de 8 mois à raison de 24h par semaine, sur le thème du développement du projet culturel de la Haute Comté, et plus précisément le recensement du patrimoine écrit de la Haute Comté (coût pour la collectivité : 106,31€ par mois) :

- 1 - Le recensement du patrimoine écrit de la Haute Comté, soit le recensement de tous les livres et périodiques traitant du territoire, et/ou écrits par un auteur né - ou ayant vécu - dans une des trente-huit communes de la collectivité.
- 2 - La mise en forme d'une base commune consultable en ligne, et par tous.
- 3 - L'acquisition d'un fonds d'ouvrages de référence Haut Comtois,

Décision : le conseil communautaire valide ce recrutement à l'unanimité.

XII. Poste technicienne SPANC : réévaluation du groupe auquel est affecté l'agent

M. Marie et M. Vilminot indique qu'il est nécessaire de modifier le classement de l'agent au sein de la classification prévue par la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement. L'agent est consciencieux et compétent, aussi est-il normal de lui offrir une progression de carrière.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le passage de la technicienne SPANC dans le groupe 5.

XIII. Approbation d'une convention cadre pour mise à disposition de personnel avec la commune de Fougerolles

La commune de Fougerolles a récemment réalisé pour le compte de la CCHC les travaux suivants :

- Entretien du sentier des pierres de Rouge
- Traitement de l'abri extérieur de la crèche de Fougerolles

Le principe est celui de la mise à disposition, tel qu'il pourra être mis en place plus largement à travers le schéma de mutualisation des services. Il est proposé d'approuver le document cadre qui permet de justifier ce recours aux services municipaux pour ces deux missions, et de confirmer le coût de revient donné par la commune, à savoir :

- Entretien du sentier des pierres de Rouge : 31 heures à 32,70 €/heure pour le personnel et le matériel) soit 1 013,70 €
- Traitement de l'abri extérieur de la crèche de Fougerolles : 9 heures à 32,70 € + 180,67 € de fournitures, soit 474,97 €

M. Miège précise que les 32.7€ horaires comprennent le personnel et le matériel.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

XIV. Signature d'un contrat de service civique pour le RSP PIJ

Au vu des besoins de confortement en matière d'accueil et d'animation au Relais Services Publics – Point Information Jeunesse, il est proposé de recruter une personne pour 24h hebdomadaires.

Il est précisé que cette mission a déjà commencé l'an passé, mais que la personne a trouvé un emploi avant la fin du contrat.

Mme Laurent présente le profil de la personne retenue.

Il s'agit d'un agrément de 8 mois. Cout pour la collectivité : 106,31€ par mois

Décision : le conseil communautaire valide ce recrutement à l'unanimité.

XV. Reversement par les Francas des cotisations prélevées au titre de la CNRACL sur traitements agents détachés (CCSC)

La CC Saône et Cône y a signé le 01/01/2012 un contrat de Délégation de Service Public avec l'association Les Francas de la Haute Saône pour une durée de 3 ans pour la Gestion de la Crèche de Vauvillers.

Dans le cadre de cette DSP, des agents de la CC affiliés CNRACL ont été détachés de la FPT auprès des Francas, structure de droit privé. Lors de la conception du contrat de DSP, il a été omis de prévoir le remboursement par les Francas à la CCSC du montant des cotisations CNRACL prélevées sur les traitements des agents détachés : seule une collectivité publique peut être affiliée à la CNRACL ce qui implique que les Francas n'ont pas pu verser les cotisations salariales et patronales à la Caisse de retraite concernée.

Montant des charges pour

- L'année 2012 : 24 863.45 €
- L'année 2013 : 27 467.16 €
- L'année 2014 : 26 415.80 €

Soit un total de 78 746.41€

Il convient donc de délibérer afin que les Francas puissent procéder au versement à la CCHC des cotisations salariales et patronales prélevées sur les traitements des agents détachés pendant la période 2012 – 2013 et 2014. La CCHC pourra ainsi régulariser auprès de la CNRACL les cotisations pour la période considérée.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer ces crédits au budget par DM, pour un montant identique en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Décision : le conseil approuve à l'unanimité.

XVI. Ouverture d'un poste d'adjoint technique 1ère classe et d'un poste d'agent de maîtrise en remplacement d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

L'informaticien de la CCHC, en charge de la gestion de l'ensemble des réseaux informatiques et téléphoniques, occupe actuellement un poste d'adjoint administratif, sur lequel il a été nommé en 2005 à la CCVS, après une période en emploi CAE.

M. Marie explique que les fonctions de l'agent ont beaucoup évoluées depuis le déménagement, et qu'il a en charge, notamment, la sécurité du site et des données. De plus, son travail ne constitue pas un poste de la filière administrative, et s'il souhaitait changer de collectivité employeuse, il ne pourrait trouver un poste similaire dans la filière administrative.

Le poste d'agent administratif ne correspond pas à la filière appropriée (filière technique plutôt) et ne reflète pas la technicité des fonctions occupées. Après en avoir échangé avec le centre de gestion, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Créer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C – filière technique), sur lequel l'agent pourra être nommé ultérieurement par la voie de la promotion interne, si sa candidature est retenue au niveau départemental.

M. Désiré, également président du Centre de Gestion, estime que l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise est prématurée. Après le passage en commission au Centre de Gestion, les candidats sont sélectionnés. Le poste peut être créé ensuite. L'agent doit candidater d'abord.

M. Marie valide donc le transfert en filière technique uniquement.

M. Miège demande si le poste administratif sera fermé.

M. Marie précise que cela pourra se faire après l'avis CAP – A préciser dans la délibération

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

XVII. Plan de financement pour la création d'un lieu innovant / Fab Lab, et choix d'un lieu

Un Fab Lab est un lieu ouvert à tous les publics, où sont mis à disposition différents outils pour la conception et la réalisation d'objets, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur (imprimantes 3D, découpeuse à fil chaud...). Un Fab Lab est ouvert aux particuliers toutes compétences confondues (étudiants, bricoleurs, créateurs, retraités, ...), comme aux entreprises. Il permet à chacun de venir créer, réparer, fabriquer dans un esprit collaboratif. Il permettrait également de continuer les actions déjà mises en place dans le cadre de l'EPN.

Un espace de travail partagé est destiné à accueillir des travailleurs souhaitant échanger, travailler en réseau et disposer d'un bureau, d'une connexion Internet haut-débit et d'une salle de réunion. En effet, certains jeunes entrepreneurs ne

disposent pas toujours des conditions adéquates pour travailler à domicile ou souhaitent travailler de manière collaborative. Il permettra aussi à des salariés de disposer d'un lieu de télétravail.

M. Bardot explique qu'il ne s'agit pas d'un atelier SAV, et précise qu'il est important de faire attention aux mots employés. Il demande à ce que la 1ère phrase du paragraphe «quels intérêts?» soit modifiée en «lutter contre obsolescence programmée, en reproduisant de petites pièces défectueuses».

M. Tramesel ajoute qu'on peut faire la même pièce sur la forme, mais pas forcément la matière, donc elle n'aura pas les mêmes propriétés mécaniques.

M. Bardot relate la visite du FabLab de Biarne. Les élus ont constaté que cela pouvait être aussi un lieu de socialisation... Il rend service aux habitants, mais peut devenir lieu de test pour les essais des ingénieurs. Le tout pour un investissement très modéré.

M. Marie ajoute que c'est un bel outil de développement économique.

M. Miège déplore le peu d'informations passé auprès des élus de la CC pour la réunion du samedi 10 octobre, alors que beaucoup ont été invités à Luxeuil le 11/10.

Le président fait un appel à candidature pour le lieu et rappelle les besoins pour l'implantation d'un FabLab :

- une connexion internet correcte,
- minimum 100²
- le chauffage, les commodités,

Le président rappelle que toutes les communes ayant un local rassemblant ces critères peuvent proposer leur candidature, jusqu'au 15 novembre, via mail, en présentant rapidement les lieux.

Investissement

Cette dépense comprend du matériel informatique, deux imprimantes 3D, un scanner 3D, une découpeuse fil à chaud, du petit outillage et du mobilier.

La CCHC a la possibilité de mobiliser une subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte puisque le Pays est lauréat de l'appel à projet TEPCV. Le lieu innovant répond aux critères énoncés (permet de réduire la consommation d'énergie, possibilité d'une mise en œuvre rapide) et la CCHC a déjà étudié l'éligibilité du projet avec le Pays, qui a été confirmée.

Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		CCHC autofinancement	
Achat de matériel pour créer un espace de co-working et un Fab lab	14 525€	80%	11 620€	20%	2 905€

Décision : le conseil délibère à l'unanimité pour le projet FabLab et le budget associé.

XVIII. Admission en non-valeur et effacements de dettes OM

Il est proposé de valider les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le trésorier après poursuite : 7 841,89 €.

Par ailleurs, il est proposé de valider les effacements de dette suivants, pour trois particuliers : 79,40 €, 98,62 € et 167,06 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

XIX. Points complémentaires

1. Mme Laurent fait un appel pour recenser les besoins en TAD, par chacune des communes auprès de leurs habitants
2. Projection du film réalisé par les services de la CCHC, pour valoriser le bâtiment. Ce film sera projeté lors du carrefour des maires et élus locaux, sur le stand de l'AMF. Le carrefour a pour thème « territoire en transition, territoire en action »

XX. Questions diverses

Mme Lepaul demande s'il y a de nouvelles informations concernant la maison de santé. De nombreux bruits courent sur le départ de praticiens.

M. Marie indique qu'il faut prendre avec réserve les rumeurs.

Le secrétaire de séance
Alain Grosjean